CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 septembre 2026

Procès-verbal

Lieu : Salle des Vallières – Labergement-Sainte-Marie

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et vingt-neuf septembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Roger BELOT

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Châtelblanc), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. POIX-DAUDE Denis, M. GRAF Daniel, M. DEISZ Lionel, Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte, Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARIS Julien (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric, M. CHOQUET Alain (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent (Métabief), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux), Mme SALVI Maud, M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), MME. TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.
Absents : M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet).
Excusés : M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac).
Représenté : M. PARRIAUX Fabrice représenté par son suppléant M. PARIS Julien (Les Hôpitaux Vieux).
Procurations : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme LAVIER Bénédicte ayant donné procuration à M. PONCET Laurent (Métabief), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration à M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons).

En exercice : 49	Quorum : 25	Présents : 41	Votants : 45
Ayant donné procuration : 04	Absents/excusés : 04	Représentés : 01	

1. EAU :
- **1.1 Achat d'un terrain sur la commune de Reculfoz**
- **1.2 Marché de travaux sur le réseau d'eaux usées et eau potable et la construction d'une STEP à Reculfoz**
- **1.3 Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'agence de l'eau Rhône- Méditerranée-Corse**
- **1.4 Modification des représentants de la CCLMHD au SIEJ**

2. Assainissement : Avenant au marché de curage des réseaux d'assainissement

3. Tourisme :
- **3.1 Activités Nordiques :**
  - **3.1.1 Poursuite du programme moniteurs dans les écoles**
  - **3.1.2 Tarif 2026 des secours et du damage sur les pistes nordiques**
- **3.2 VTT : Labellisation de l'espace pratique VTT « Haut-Doubs »**

4. Ressources Humaines :

4.1 Création d'un poste de rédacteur territorial à 14/35
4.2 Création de deux postes d'adjoints administratifs à 35/35
4.3 Réduction du temps de travail d'un adjoint administratif principal 1ère classe de 35/35 à 31.5/35 à sa demande
4.4 Création d'un poste d'adjoint technique à 35/35
4.5 Modification d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe de 35/35 à 25/35

5. Mobilité :
5.1 Projet INTERREG : « T'as meilleur temps »
5.2 Plan des Mobilités simplifié du Pays du Haut-Doubs

6. Comptabilité – Finances :
6.1 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
6.2 SMIXT2L : Avance sur participation 2027 de la CCLMHD

7. Affaires Générales :
7.1 CAUE : adhésion pour 2027 et années suivantes
7.2 Pacte de Gouvernance
7.3 Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs : modification des statuts
7.4 Subvention aux associations
7.5 Collège de Mouthe : transfert du foncier au Département
7.6 Réhabilitation du site de la Seigne – Plan de financement

8. Décisions du Président

9. Questions diverses

Le Président propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la réhabilitation du stade nordique Lou Jeanmonnot.
Il précise qu'un nouveau chiffrage a été réalisé à la suite de la modification du tracé du projet, afin de tenir compte des contraintes liées aux parcelles agricoles. Cette nouvelle configuration, ainsi que l'actualisation des devis, entraînent une augmentation du coût prévisionnel de l'opération, désormais estimé à environ 2,5 millions d'euros.
Le dossier de demande de subventions devant être déposé demain, le Président propose que ce point soit examiné et discuté en fin de séance.
Cette proposition est adoptée sans opposition ni abstention.

1. EAU :

1.1 Achat d'un terrain sur la commune de Reculfoz

M. L MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle la nécessité d'acquérir du terrain sur la commune de Reculfoz pour :

- Le forage d'essais d'eau potable à proximité du lac du Trouillot pour une surface de 200 m2 sur une partie de la parcelle ZA 40
- La réalisation d'une ZRV (Zone Revitalisation végétale) obligatoire en sortie de la future station (filtres plantés de roseaux) pour une surface de 2000 m2 sur une partie de la parcelle ZA 55.

Ces 2 terrains (voir plans en annexe) appartiennent au GFR du Bougnon.

Après avoir reçu pour explications et discussions un des membres du GFR, et exposé le sujet lors du dernier bureau, il a été convenu de proposer au GFR :

- Un prix d'achat terrain nu à 0.35 €/m2

- Un prix d'éviction (3000 l de lait /Ha, fourrage 6T/an, prime PAC… calculé sur 8 ans) à 4.65 €/ m2

Soit un coût de 5€/m2 et un achat de 11 000 € TTC (2200 m2*5€/m2).

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Valider la proposition d'achat telle que présentée.***
- ***Autoriser le Président à signer tous documents y afférents, (le bornage et les actes notariés qui seront à la charge de la CCLMHD).***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_161

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

1.2 Marché de travaux sur le réseau d'eaux usées et eau potable et la construction d'une STEP à Reculfoz

Monsieur Ludovic MIROUDOT, Vice-Président en charge de la Commission Assainissement, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a lancé le 3 juillet 2026, sous procédure adaptée, une consultation pour un marché de travaux ayant pour objet la création d'un réseau séparatif d'eaux usées et la construction d'une station d'épuration des eaux usées de 70 EH, ainsi que le renouvellement des réseaux Feeder et de distribution en eau potable.
Ce marché se compose de deux lots, le premier (lot n°1) relatif aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable, le second (lot n°2) relatif à la construction de la STEP pour 70 EH de type filtre planté de roseaux.

A la demande des candidats, la date limite de remise des plis fixée initialement au 5 août 2026, à 12h00, a été repoussée après acte rectificatif au 13 août 2026, 12h00.
La mission de maitrise d'œuvre / assistant maitrise d'ouvrage sur ce dossier a été confiée au cabinet ANDRE (Groupe Merlin) situé à Pontarlier.

Concernant le lot n°1, cinq (5) offres ont été déposées dans les délais avec les prix suivants :

	Candidats / Prix	GROUPREMENT COLOMBO TP / BENETRUY TP	CONSTRUCTIONS DE GIORGI	ENTREPRISE ROGER MARTIN	COLAS FRANCE	BOUCARD MONT D'OR
Offre de base	Montant € H.T.	443 799,00 €	507 339,00 €	615 740,30 €	450 435,25 €	615 773,50 €
	Montant € T.T.C.	532 558,80 €	608 806,80 €	738 888,36 €	540 522,30 €	738 928,20 €
Variante Libre	Montant € H.T.	450 599,00 € (+ 6 800,00 €)	-	-	-	-
	Montant € T.T.C.	540 718,80 € (+ 8 160,00 €)	-	-	-	-

Après analyse du prix (pondéré à 40 points) et la valeur technique (pondérée à 60 points), il a été proposé par la Commission MAPA, réunie le 15 septembre 2026, d'attribuer le lot n°1 au groupement d'entreprises COLOMBO TP / BENETRUY TP dont **l'offre avec variante libre** se classe comme la mieux disante pour l'exécution des travaux, avec une note de 39,39 /40 pour le prix et 60 /60 pour la partie technique, soit un total de 99,39 /100.

A noter que la variante libre intègre l'utilisation de polypropylène pour les conduites d'assainissement en lieu et place du PVC CR16, apportant ainsi une plus-value technique très satisfaisante.

Concernant le lot n°2, trois (3) offres ont été déposées dans les délais, chacune par :

- SCIRPE (Société de conception ingénierie et réalisation pour l'épuration)
- SERPOL
- BOUCARD MONT D'OR

Cependant, après ouverture des plis, il a été constaté :

- Pour l'entreprise SERPOL : que son dossier de candidature était absent du pli déposé, justifiant ainsi son élimination pour irrecevabilité, conformément aux dispositions du règlement et consultation et à l'article R.2144-7 du code de la commande publique ;
- Pour l'entreprise BOUCARD MONT D'OR : que son offre était inappropriée au sens de l'article L.2152-4 du code de la commande publique car sans rapport avec l'objet du lot n°2 et les besoins définis par l'acheteur, entrainant ainsi son élimination, conformément à l'article L.2152-1 du même code ;
- Pour l'entreprise SCIRPE : que son offre financière était inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique car le prix excède les crédits budgétaires alloués au lot n°2, déterminés en amont du lancement de la consultation. Aussi l'absence d'autres offres, au moins appropriées, régulières et acceptables, ne permet pas de réaliser une réelle comparaison des prix et des éléments techniques présentés.

Pour ces raisons, il a été proposé à la Commission MAPA, réunie le 15 septembre 2026, de classer sans suite la procédure du lot n°2 pour motif d'infructuosité et de relancer une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions, décide de :

- ***Valider le choix de l'attributaire du lot n°1, à savoir le groupement d'entreprises COLOMBO TP / BENETRUY TP ;***
- ***Autoriser le Président à signer tous les documents du marché, y compris les avenants ultérieurs ;***
- ***Valider le choix de relancer une procédure de consultation suivant procédure adaptée pour le lot n°2.***

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 03

Délibération 2026_162

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

1.3 Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'agence de l'eau Rhône- Méditerranée-Corse

Monsieur Ludovic MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est un outil de fiscalité environnementale perçu par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). En application du principe de solidarité de bassin, cette taxe est directement assise sur les volumes d'eau brute prélevés par notre collectivité dans le milieu naturel (nappes souterraines ou cours d'eau) pour l'alimentation en eau potable
La CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs est concernée par la redevance prélèvement sur la

ressource en eau et consommation d'eau potable comme l'étaient les communes avant la prise de compétence Eau.

Pour donner suite au transfert de la compétence Eau Potable, les redevances pour le prélèvement d'eau 2024 (à appliquer en 2026) et 2025 (à appliquer en 2027) ne sont pas disponibles sur SISPEA. En effet, en cette période de transition les données ont été saisies par les communes et ne sont pas mutualisées dans l'espace SISPEA de la CCLMHD.
Pour permettre d'appliquer une redevance pour le prélèvement de l'eau, AERMC, à la demande de la CCLMHD, a calculé manuellement un montant de redevance, s'élevant à 0,0466€/m³.
Les taux de la redevance prélèvement sont fixés par délibération de l'AERMC dans le cadre de son programme d'actions.

L'évolution de ces tarifs vise à inciter à la sobriété et à financer la transition écologique. Les sommes collectées par l'Agence de l'eau sont reversées aux collectivités du bassin sous forme d'aides et de subventions pour sécuriser les captages, protéger la qualité de la ressource et moderniser les infrastructures de production d'eau potable.

La présente délibération a pour objet d'acter ces nouvelles modalités de calcul de la redevance prélèvement auprès de l'AERMC et d'autoriser sa répercussion transparente dans la part correspondante du prix de l'eau sur les factures des abonnés.

M. JM. POURCELOT souligne qu'il pourrait être rappelé à l'Agence de l'eau que la collectivité lui verse cette redevance et que, lorsque des travaux sont nécessaires sur les réseaux, celle-ci pourrait contribuer à leur financement.
Le Président répond que l'Agence de l'eau verse des aides mais que celles-ci sont de moins en moins importantes au regard de la redevance versée.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***De valider le montant de la redevance prélèvement à 0.0466€ / m³.***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_163

Télétransmise en préfecture le 01/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

1.4 Modification des représentants de la CCLMHD au SIEJ

Le Président rappelle que, lors de la séance du Conseil communautaire du 28 avril dernier, il a été procédé à la désignation de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants appelés à représenter la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) au sein du SIEJ.

Les délégués désignés étaient les suivants :

12 Titulaires	12 Suppléants
Ludovic MIROUDOT	Brigitte GARNACHE-CREUILLOT
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Sébastien POPULAIRE

Camille ROUSSELET	Gérard DEQUE
Laurent PONCET	Bénédicte LAVIER
Claude WATIEZ	Chloé JOLY
Michel FAIVRE	Didier SANZ
Philippe BOYER	Xavier BOIREAU
Fabrice PARRIAUX	Claude GINDRE
Joël VIONNET	Sylvain FIEVET
Vincent BOUHELIER	Jean-Bernard THERY
Jean-Marie POURCELOT	Adrien GERMAIN
Frédéric VIENNET	Elu de la Commune de Rochejean

Ces désignations étaient intervenues sur la base d'informations erronées selon lesquelles seuls les conseillers communautaires pouvaient être candidats pour représenter la CCLMHD au sein du SIEJ.

Il apparaît désormais que les représentants de la Communauté de communes peuvent également être désignés parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Au vu de cette règle, et dans un souci de cohérence avec la composition du Conseil d'exploitation du service « Eau », plusieurs conseillers communautaires élus en qualité de délégués au SIEJ ont souhaité démissionner de leurs fonctions afin de permettre la désignation d'autres élus.

Le Président demande aux candidats de se déclarer et propose de passer au vote.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

Mr Jean-Claude SINIBALDI Mr Jean-Luc MERCIER

Mr Laurent GUYON Mr Philippe CHAPUIS

Mr Etienne GALLINE Mr Pierre HEINTZ

Mr Aymeric MAIRE

Compte tenu du nombre de candidatures (7) supérieur au nombre de sièges à pourvoir (6), il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des représentants.

A l'issu du dépouillement, le Président communique les résultats du scrutin :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote…… **0**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ……**45**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) …… **0**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) …… **4**

Titulaires	Nombre de suffrages obtenus	
Nom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude SINIBALDI	43	Quarante-trois
Jean-Luc MERCIER	44	Quarante-quatre
Laurent GUYON	22	Vingt-deux
Philippe CHAPUIS	45	Quarante-cinq
Etienne GALLINE	43	Quarante-trois
Pierre HEINTZ	45	Quarante-cinq
Aymeric MAIRE	37	Trente-sept

Sont élus représentants titulaires au SIEJ

Mr Jean-Claude SINIBALDI
Mr Jean-Luc MERCIER
Mr Philippe CHAPUIS
Mr Etienne GALLINE
Mr Pierre HEINTZ
Mr Aymeric MAIRE

Au vu de ces changements et de la demande de certains représentants suppléants à ne plus exercer cette fonction le Président propose de les remplacer.

Les suppléants désignés étaient les suivants :

12 Suppléants
Brigitte GARNACHE-CREUILLOT
Sébastien POPULAIRE
Gérard DEQUE
Bénédicte LAVIER
Chloé JOLY
Didier SANZ
Xavier BOIREAU
Claude GINDRE
Sylvain FIEVET
Jean-Bernard THERY
Adrien GERMAIN
Elu de la Commune de Rochejean

Le Président demande aux candidats de se déclarer et propose de passer au vote.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

Mr Damien SEPREZ
Mr Camille ROUSSELET
Mr Claude WATIEZ
Mr Philippe BOYER
Mr Joël VIONNET
Mr Jean-Marie POURCELOT
Mme Emmanuelle NIO
Mr Nicolas FAIVRE
Mr Gérard DEQUE
Mr Lionel JACQUES
Mr Florent GAUDET
Mme Delphine COLLETTE
Mr Frédéric VIENNET

Compte tenu du nombre de candidatures (13) supérieur au nombre de sièges à pourvoir (12), il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des représentants.

A l'issu du dépouillement, le Président communique les résultats du scrutin :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote……**0**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ……**45**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ……**0**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) …… **4**

Suppléants	Nombre de suffrages obtenus	
Nom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
Damien SEPREZ	45	Quarante-cinq
Nicolas FAIVRE	41	Quarante et un
Camille ROUSSELET	43	Quarante-trois
Gérard DEQUE	45	Quarante-cinq
Claude WATIEZ	44	Quarante-quatre
Lionel JACQUES	45	Quarante-cinq
Philippe BOYER	22	Vingt deux
Florent GAUDET	44	Quarante-quatre
Joël VIONNET	45	Quarante-cinq
Delphine COLLETTE	45	Quarante-cinq
Jean-Marie POURCELOT	43	Quarante-trois
Frédéric VIENNET	45	Quarante-cinq
Emmanuelle NIO	37	Trente-sept

Sont élus représentants suppléants au SIEJ

Mr Damien SEPREZ
Mr Camille ROUSSELET
Mr Claude WATIEZ
Mr Florent GAUDET
Mme Delphine COLLETTE
Mr Frédéric VIENNET
Mr Nicolas FAIVRE
Mr Gérard DEQUE
Mr Lionel JACQUES
Mr Joël VIONNET
Mr Jean-Marie POURCELOT
Mme Emmanuelle NIO

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve l'élection des 6 nouveaux titulaires représentants la CCLMHD au SIEJ***
- ***Approuve l'élection des 12 nouveaux suppléants représentants la CCLMHD au SIEJ***
- ***Confirme et valide la liste des 12 titulaires et 12 suppléants***

12 titulaires	12 suppléants
Ludovic MIROUDOT	Damien SEPREZ
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Nicolas FAIVRE
Jean-Claude SINIBALDI	Camille ROUSSELET
Laurent PONCET	Gérard DEQUE
Jean-Luc MERCIER	Claude WATIEZ
Michel FAIVRE	Lionel JACQUES
Fabrice PARRIAUX	Florent GAUDET
Philippe CHAPUIS	Joël VIONNET
Vincent BOUHELIER	Delphine COLLETTE
Etienne GALLINE	Jean-Marie POURCELOT
Pierre HEINTZ	Frédéric VIENNET
Aymeric MAIRE	Emmanuelle NIO

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_164

Télétransmise en préfecture le 13/10/2026

Affichée le 13/10/2026

Publiée sur le site internet le 13/10/2026

2. Assainissement : Avenant au marché de curage des réseaux d'assainissement

Monsieur Ludovic MIROUDOT, Vice-Président en charge de la Commission Assainissement, rappelle au Conseil Communautaire que le marché de curage des réseaux d'assainissement passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande et procédure d'appel d'offres ouvert a été attribué à la société SERVIMO le 29 septembre 2025, pour un montant de 318 580,00 € H.T. sur sa durée totale (une durée maximale de 4 ans). Le choix de l'attributaire avait fait l'objet d'une délibération en date du 22 juillet 2025.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAP) du marché, par son article 3.11, soumet le titulaire à une retenue de garantie de 5 % du montant T.T.C applicable sur chaque acompte ainsi que sur le solde de paiement des prestations.
Au regard de la nature des prestations dont l'exécution périodique n'engendre aucune difficulté particulière ni réserve sur la qualité du travail effectué, et dans un souci de facilitation au niveau comptable pour les deux parties, celles-ci ont souhaité établir un avenant n°1 supprimant cette clause de retenue de garantie avec effet rétroactif.

Bien que sans obligation légale d'être saisie pour ce type de modification de marché, la commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2026, a formulé un avis favorable à la rédaction de cet avenant.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions, décide :

- ***D'approuver* la rédaction d'un avenant au marché relatif à la suppression de la retenue de garantie.**
- ***D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cet avenant.***

Résultat du vote : Pour : 43 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 02

Délibération 2026_165

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

3. Tourisme :

3.1 Activités Nordiques :

3.1.1 Poursuite du programme moniteurs dans les écoles

Monsieur Alain CHOQUET, Vice-Président en charge de la Commission Activités de Pleine Nature, Sports, Activités Nordiques et Randonnées, rappelle au Conseil Communautaire que depuis plusieurs décennies, la filière nordique départementale profitait du dispositif dit « Moniteurs dans les Ecoles » qui consistait à initier ou accompagner des élèves de primaire (CE2- CM1, CM1 et CM2) en ski de fond, ski alpin et saut à ski pendant l'hiver.

Jusqu'en 2024, le Département du Doubs participait majoritairement à ce programme en finançant trois mois sur les quatre, le premier mois (décembre) était pris en charge par les EPCI. Puis lors du retrait du Département du Doubs l'année dernière, la CCLMHD avait pris en charge un dispositif remodelé selon ses propres critères :

- Les clubs de ski qui bénéficiaient d'une partie des séances ont été retirés du dispositif,

- Le nombre de séances scolaires a été légèrement réduit passant au maximum par classe à 4 séances de 3h de ski nordique, 1 séance de 3h de saut à ski, et 6 heures de ski alpin
- La CCLMHD s'est orientée vers les écoles de ski locales pour l'encadrement des élèves (ESF les Fourgs, ESF Métabief, ESI Métabief, Glisses Nordiques). La proposition avait été faite également aux clubs de ski qui n'étaient pas disposés à le faire.
- Les séances hors-neige auparavant incluses dans cette opération ne le sont plus, s'il y a un manque de neige la séance est simplement reportée ou annulée.

Ces mesures ont permis de rendre la poursuite de cette opération soutenable financièrement par la CCLMHD l'année précédente, en passant d'un budget de 44 280€ pour l'ancien dispositif départemental, à un budget de 25 000€ avec ces modifications.

Le bilan de cette opération 2025-2026 portée la CCLMHD est très positif, en voici quelques chiffres :

- 11 écoles publiques et privées, 31 classes, et 723 élèves en ont bénéficié
- 77% des séances programmées ont été réalisées
- 90 séances de ski nordique, 36 heures de saut à ski, et 82 heures d'encadrement de ski alpin ont été dispensés
- Cela a coûté finalement 14 634,50€ à la collectivité

Les retours d'expérience des écoles et des moniteurs sont globalement très positifs, et les différentes mesures pour modifier le dispositif ont été très bien accueillis. L'un des points positifs les plus significatifs étant les divers bénéfices qu'apportent ces sorties à ski aux élèves (découverte du milieu, gain en motricité etc…) Mais aussi le soutien aux enseignants qui expriment le besoin d'avoir un accompagnement professionnel lors de ces sorties. Les moniteurs ont également exprimé leurs satisfactions, alors même que les séances ne sont pas très rémunératrices au tarif horaire (38,50€), elles sont tout de même un soutien financier et donnent du travail aux moniteurs saisonniers.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite du programme moniteurs dans les écoles.

À la suite des retours d'expériences et aux échanges avec la commission Activités de Pleine Nature & Nordique, il est proposé de valider un projet de programme moniteurs dans les écoles dans les conditions suivantes :

- Elargir le dispositif à toutes les classes du primaire, cela comprend également les classes de grande section de maternelle en classe double niveau avec les CP ;
- Allouer un nombre de séances aux écoles et non plus aux classes, et laisser le choix aux équipes pédagogiques de répartir les moyens en fonction des enseignants ;
- Harmoniser les tarifs entre les pratiques et augmenter le taux horaire à 40€ (38,50€ l'année précédente) ;
- Valider un engagement pluriannuel de 3 ans, avec un budget de 25 000€ par an alloué au programme moniteurs dans les écoles ;

La question d'étendre ce programme plus largement aux activités de pleine nature s'est naturellement posée en commission. Il est proposé d'autoriser d'autres activités « hors -neige » pendant le mois mars, si les heures d'encadrement n'ont pas pu être et ne pourront pas être utilisées pendant l'hiver sur de la neige. Ces activités devront être bien identifiées et cadrées, et devront avoir un lien avec l'activité nordique.

La commission Activités de Pleine Nature, Sports, Domaine Nordique du 21 septembre 2026 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention, décide :

- ***La poursuite du programme moniteurs dans les écoles de la CCLMHD, jusqu'en 2029 ;***
- ***De valider pour 3 ans la prévision d'un budget de 25 000 € annuel et l'extension du programme à toutes les classes de cycle 2 et 3, et les grandes sections de maternelles en classe double niveau ;***

- ***L'ouverture du programme à des activités hors-neige nordique, comme activités de remplacement au mois de mars en cas de manque de neige.***

Résultat du vote : Pour : 44 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 01

Délibération 2026_166

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

3.1.2 Tarif 2026 des secours et du damage sur les pistes Nordiques

Monsieur Alain CHOQUET, Vice-Président en charge de la Commission Activités de Pleine Nature, Sports, Activités Nordiques et Randonnées, rappelle que dans le cadre de la gestion de son domaine nordique, la CCLMHD est amenée à intervenir sur des premiers secours auprès des usagers, et propose également du damage dans le cadre de prestations de service.

Secours nordique

Dans le domaine nordique de la CCLMHD, les secours sont payants pour les usagers qui en bénéficient. Ceux-ci n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années, il est donc proposé de mettre ces tarifs à jour :

	Actuels	Propositions
Secours au poste sans rapatriement	60 €	70 €
Secours avec rapatriement	200 €	235 €
Secours hors-piste ou en dehors des horaires d'ouverture	300 €	350 €

Damage

La CCLMHD propose du damage en tant que prestataire de services, notamment dans le cadre d'organisation de compétition par des clubs extérieurs au territoire, ou sur des domaines voisins qui en font la demande. Il est proposé de mettre ces tarifs à jours en fonction d'une estimation du coût réel estimé :

	Actuel	Proposition
Prestation de damage nordique à l'heure	115€	190€

A noter que la CCLMHD est en discussion pour damer en Suisse sur les pistes de l'Auberson (secteur Sainte-Croix) à partir de cette saison 2026-2027.
Ce prix pourra être révisé au cours de l'année en fonction du cours du GNR.
Correction dans la délibération des tarifs du domaine nordique du 7 juillet 2026
Une erreur s'est glissée dans la précédente délibération à propos des tarifs du domaine nordique. Le tarif des frais de port pour l'envoi des redevances nordiques est augmenté de 2€ à 2,50€, conformément à la politique tarifaire de l'Espace Nordique Jurassien.
Les tarifs sont indiqués en TTC
La commission Activités de Pleine Nature, Sports, Domaine Nordique du 21 septembre 2026 a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. L. CHEVASSU s'interroge sur la cohérence des tarifs de secours facturés par la CCLMHD avec ceux appliqués par le SMMO dans le cadre de leurs interventions sur le Mont d'Or. Le Président indique qu'une vérification sera effectué.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions, décide :

- ***La validation et la mise en application des propositions tarifaires pour les secours, le damage sur les pistes nordiques, et les frais d'envoi des redevances ;***
- ***De donner tout pouvoir au Président pour signer tous les documents se rapportant à ces décisions et notamment à la facturation.***

Résultat du vote : Pour : 43 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 02

Délibération 2026_167

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

3.2 VTT : Labellisation de l'espace pratique VTT « Haut-Doubs »

Monsieur Alain CHOQUET, Vice-Président en charge de la Commission Activités de Pleine Nature, Sports, Activités Nordiques et Randonnées, rappelle que la Fédération Française de Cyclisme, a une délégation de l'état pour normaliser et organiser la pratique du VTT en France. Elle a une mission au côté des athlètes et des clubs lors des compétitions par exemple, mais aussi aux côtés des territoires afin de les accompagner dans la qualification et l'officialisation de leurs sentiers de VTT.

Pour accompagner le développement du VTT et favoriser l'accès à la pratique, la Fédération Française de Cyclisme labellise depuis 1991 des territoires ayant une offre VTT de qualité.

Cette labellisation permet de bénéficier de :
- un accompagnement technique personnalisé de la FFC lors de la phase de création
- un suivi régulier et un contrôle qualité après la labellisation
- une visibilité auprès d'une cible affinitaire
- une sécurisation juridique en adoptant des règles de développement nationales instaurées par l'une des fédérations ayant délégation pour cela.

Ces sites labellisés sont organisés en cohérence avec la destination touristique, ou l'organisme porteur.

Historiquement, sur notre territoire il y'a eu la création au début des années 2000 de deux sites : Val de Mouthe et Métabief Mont d'Or, respectivement portés par les anciennes Communauté de Communes Mont d'Or Deux Lacs, et des Hauts du Doubs. Puis lors de la fusion des 2 EPCI en 2017, les deux sites ont été fusionnés pour former l'espace de pratique « Val de Mouthe Métabief », encore actuel. Pour les autres EPCI du Pays du Haut Doubs, il n'y a que la CCGP qui a un espace de pratique labellisé avec une offre étoffée à l'heure actuelle. La Commune de Levier a 1 sentier, la CC Entre Doubs et Loue 1 sentier, CC Frasne Drugeon 1 sentier mais ces derniers ne sont pas labellisés FFC. La CCLMHD est donc très clairement en avance sur ce sujet avec une offre conséquente.

En cohérence avec la stratégie du Masterplan du Tourisme et des Loisirs du Haut-Doubs lancée en 2025, se pose donc la question d'étendre ce site à tout le Pays du Haut-Doubs (5 EPCI), en cohérence avec l'office de destination, et ce qui serait la création d'un espace de pratique « Haut-Doubs ».

Le coût annuel s'élève à 2 650€ pour la double labélisation Site VTT et Espace Gravel FFC pour tout le territoire du Haut-Doubs (pour un linéaire entre 1 000 km et 1 500 km). Il est suggéré de répartir le coût en parts égales entre les EPCI impliqués, soit 540€ chacun (si les 5 EPCI valident).

Pour information, si un EPCI souhaite être labellisé seul, le coût serait de 1100€ par EPCI à prestation équivalente.

Pour résumer cette proposition, il s'agit de savoir si la CCLMHD poursuit dans la logique du MasterPlan du Tourisme et des Loisirs en s'associant aux autres EPCI du Pays du Haut-Doubs et proposer son offre VTT sous la marque Haut-Doubs. Ou si à l'inverse, la CCLMHD veut conserver son identité propre en matière de sports de nature. A noter que les sites FFC-VTT n'ont pas un gros impact sur l'image du territoire, c'est davantage une question de fond.
À noter que si un ou plusieurs EPCI concernés ne souhaitent pas intégrer ce projet, ce dossier pourra être débattu à nouveau.
La commission Activités de Pleine Nature, Sports, Domaine Nordique du 21 septembre 2026 a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. C. GINDRE demande confirmation que le principe d'un financement à parts égales a également été validé. M. A CHOQUET le confirme et précise que les modalités de financement figurent dans la convention. L'accord des autres communautés de communes reste cependant à confirmer.

Le Président précise que la CCLMHD valide, à ce stade, le principe de la démarche avec un engagement minimal. La décision définitive sur la poursuite du projet sera réexaminée en fonction de la position des autres communautés de communes.

M. L. CHEVASSU s'interroge sur le coût global de la labellisation, notamment après l'achat des panneaux et les dépenses d'entretien. Il relève que l'article 4 de la convention prévoit que les collectivités partenaires financent les équipements de signalétique nécessaires et souhaite connaître une estimation de ces coûts à long terme.

Le Président précise qu'à ce stade, la décision porte uniquement sur l'adhésion au label. Les communautés de communes doivent d'abord se prononcer sur leur participation.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Valider l'intégration du site Métabief-Val de Mouthe dans un site VTT Haut-Doubs comprenant les 5 EPCI du Pays du Haut-Doubs.***
- ***Autoriser le Président à signer la convention avec la Fédération Française de Cyclisme et les cinq autres EPCI du Haut-Doubs.***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_168

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

4. Ressources Humaines :

4.1 Création d'un poste de rédacteur territorial à 14/35

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il indique en outre, qu'en raison de la demande de disponibilité d'une secrétaire intercommunale pour assurer un mandat électif, un nouveau recrutement est apparu nécessaire afin d'assurer les missions de secrétariat dans une des communes de la CCLMHD. Afin de pérenniser le poste actuellement couvert par de l'intérim, via un recrutement contractuel direct avec la collectivité, il apparaît opportun de créer un poste de rédacteur territorial à hauteur de 14/35 à compter du 01/11/2026.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***La création d'un poste de rédacteur territorial à 14/35 à compter du 01/11/2026***
- ***La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/11/2026***
- ***Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_169

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

4.2 Création de deux postes d'adjoints administratifs à 35/35 à compter du 01/11/2026

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'en raison notamment de la prise de compétence eau depuis le 01/01/2026, les services comptabilité et secrétariat technique ont vu leur charge de travail augmenter. Il apparaît opportun, afin d'assurer la bonne marche de l'ensemble des services, de procéder à deux recrutements d'adjoints administratifs respectivement pour les missions suivantes :

- Assurer du renfort sur les tâches comptables de facturation eau et assainissement ainsi que des missions relatives à la jeunesse et au scolaire,
- Assurer le complément du secrétariat technique et le renfort du service accueil dont la gestion du pôle associatif.

L'avis favorable du CST a été donné.

A la demande du Président, M. G. PETITE, Directeur Général des Services, précise que la création des deux postes vise à répondre à l'augmentation de la charge de travail des services suite au transfert de la compétence EAU. Le premier poste sera dédié à la comptabilité, qui assure le traitement de plus de 8 000 factures d'eau par an (en plus des 8 000 factures éditées pour la redevance assainissement). Le second permettra de renforcer le secrétariat du service de l'eau, d'assurer les remplacements à l'accueil et de répondre aux besoins croissants du pôle associatif. Il apportera également un soutien aux services des affaires scolaires.

M. C. GINDRE exprime ses réserves concernant la création de ces deux postes, estimant qu'elle ne correspond pas aux engagements initiaux liés au transfert de la compétence eau potable. Il rappelle qu'il avait été convenu de s'appuyer prioritairement sur les personnels communaux déjà

en poste. Il souligne que, depuis le transfert de la compétence eau, les agents communaux n'assurent plus ces missions, mais leur temps de travail n'a pas été réduit pour autant.

Le Président reconnaît les interrogations soulevées concernant la baisse de charge de travail dans les communes, mais estime que le recrutement de deux agents est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service de l'eau. Il souligne que les équipes actuelles de la CCLMHD sont déjà fortement sollicitées. Il rappelle que le besoin de recrutement avait été chiffré dans le cadre de l'étude du transfert de compétence.

M. L. CHEVASSU estime qu'un bilan devra être réalisé en fin d'année afin d'évaluer le coût réel du personnel mobilisé pour le service de l'eau. Il précise que les heures effectuées par les agents techniques communaux, notamment lors d'interventions sur les réseaux, seront facturées à la CCLMHD.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 1 voix contre et 5 abstentions, décide :

- ***La création de deux postes d'adjoints administratifs à 35/35 à compter du 01/11/2026***
- ***La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/11/2026***
- ***Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier***

Résultat du vote : Pour : 39 Contre : 01 Blancs et nuls : 00 Abstentions : 05

Délibération 2026_170

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

4.3 Réduction du temps de travail d'un adjoint administratif principal 1ère classe de 35/35 à 31.5/35 à sa demande

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il indique que l'agent a fait une demande de réduction de son temps de travail pour convenances personnelles. Cette demande a reçu un avis favorable de la collectivité, sous réserve, d'un recrutement pour assurer la continuité du service.

L'avis favorable du CST a été donné

M. G. PETITE souligne que cette réduction du temps de travail demandée par l'agent d'accueil, s'inscrit dans la réorganisation des services et notamment avec à la création d'un des deux postes administratifs évoqué dans le point précédent qui viendra compenser cette réduction du temps de travail.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***La réduction de temps de travail d'un adjoint administratif principal 1ère classe de 35/35 à 31.5/35 à compter du 01/11/2026***
- ***La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/11/2026***
- ***Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_171

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

4.4 Création d'un poste d'adjoint technique à 35/35 à compter du 01/11/2026

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'un agent a été recruté au 01/11/2025 par voie de contrat à durée déterminée pour assurer les missions de damage du secteur du Mont d'Or et de l'entretien des sentiers pédestres et VTT sur les secteurs des FOURGS et des Lacs l'été. Cet agent donnant pleine satisfaction dans l'exercice de ses missions, il lui a été proposé d'être stagiairisé et de pérenniser son emploi au sein de la Collectivité. Ayant été recruté en qualité d'adjoint technique principal 1ère classe et la stagiairisation n'étant possible que sur le premier grade, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique « simple » à compter du 01/11/2026.

L'avis favorable du CST a été donné

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***La création d'un poste d'adjoint technique à 35/35 à compter du 01/11/2026***
- ***La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/11/2026***
- ***Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_172

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

4.5 Modification d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe de 35/35 à 25/35 à compter du 01/11/2026

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il indique qu'en raison notamment du départ en 2024 d'un technicien tourisme affecté sur le site de CHAPELLE DES BOIS, et de la volonté de la collectivité d'améliorer la qualité de service pour les activités de pleine nature sur l'ensemble de son territoire, il apparaît opportun de pérenniser un poste chargé de la gestion du site nordique l'hiver et des travaux d'entretien et d'amélioration du site le reste de l'année. La personne en charge de ces missions actuellement, recrutée par la voie du service intérim du CDG25 donne satisfaction dans les missions qui lui sont confiées. Il

est proposé de reprendre un poste existant d'adjoint technique principal 1ère classe à 35/35 et de le modifier à hauteur de 25/35 (le temps de travail sera annualisé) à compter du 01/11/2026.

L'avis favorable du CST a été donné.

M. G. PETITE précise que cette modification vise à pérenniser l'emploi de David LALLEMAND, actuellement en intérim sur le secteur de Chapelle-des-Bois depuis 4 ans et donnant entière satisfaction. Il souligne qu'il s'agit d'une consolidation d'emploi (CDD), et non d'une création de poste.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***La modification d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe de 35/35 à 25/35 à compter du 01/11/2026***
- ***La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/11/2026***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_173

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

5. Mobilité :

5.1 Projet INTERREG : « T'as meilleur temps »

Monsieur Sylvain BOBILLIER-MONNOT, Vice-Président en charge de la Mobilité, rappelle que la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD), chef de file français, et l'Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux (ADAEV), chef de file suisse, ont mené ensemble un Plan territorial intégré de coopération (PTIC) dans le cadre du programme Interreg en 2025 et 2026.
Ce PTIC, intitulé « Pôle transfrontalier Mont D'Or – Dent de Vaulion » (PTMDV), avait pour mission de réaliser un diagnostic et un plan d'actions portant sur les mobilités et le développement économique sur les périmètres de la CCLMHD et du Nord vaudois, en tenant compte d'un périmètre élargi au Haut-Doubs et au Nord vaudois.
L'équipe du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs a été intégrée aux séances de travail, aux comités techniques et aux comités de pilotage afin de suivre l'avancement des travaux et de partager les données et les enjeux à l'échelle du Haut-Doubs.
De ce travail, 13 mesures transfrontalières ont été identifiées afin de répondre aux enjeux clés des territoires partenaires.
Notre Communauté de Communes et l'Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux, en partenariat avec le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs, souhaitent déposer un projet Interreg dans le cadre de la dernière programmation de 2027 afin d'étudier la faisabilité technique de 4 des 13 mesures du PTIC :

- Développer un maillage de transports en commun transfrontaliers : nouvelles offres de bus et ferroviaires, intermodalités (connexion et services) optimisées et développées.
- Mettre en place des solutions de priorisation des transports en commun : réduire la congestion et faciliter la circulation des transports en commun via des solutions innovantes (contreflow).

- Dynamiser l'offre ferroviaire transfrontalière existante : aménagements, services, accès, optimisation et anticipation des gares de Labergement-Sainte-Marie, Vallorbe, Frasne et Pontarlier, et ce de façon complémentaire et en continuité des flux franco-suisses.
- Prolonger le RER Vaud et réhabiliter la gare des Longevilles-Mont-d'Or : études d'homologation des rames suisses pour le réseau ferroviaire français et réouverture de la gare.

1. <u>Descriptif du projet</u> :

Ce projet Interreg, intitulé « T'as meilleur temps » (TMT), a pour objectif de passer de la planification au déploiement des mobilités. Il est composé de deux axes.

Axe 1 : Une programmation opérationnelle de mobilité durable commune transfrontalière intégrée

Porté par la CCLMHD et l'ADAEV – SMIXPHD contributeur

Cette programmation opérationnelle sera composée de plusieurs études pré-opérationnelles et documents de programmation visant à traiter les 4 mesures. Elle couvrira l'ensemble du périmètre transfrontalier du projet et sera réalisée en étroite collaboration avec les acteurs de la mobilité et les partenaires : État français, Canton de Vaud, Région Bourgogne-Franche-Comté, SNCF Réseau et associations professionnelles du territoire.

Par cette action, le projet « TMT » vise à apporter les éléments de préprojet nécessaires en vue des futurs investissements et aménagements identifiés.

La programmation précisera, pour chaque thème, les conditions préalables, la gouvernance et l'organisation, les actions et postes de charges nécessaires, une estimation précise des coûts et des budgets (investissement, fonctionnement, recettes, financements potentiels), ainsi qu'un calendrier de réalisation.

Ce document constituera ainsi un outil concret et essentiel d'aide à la prise de décision pour les autorités compétentes et les acteurs des politiques territoriales transfrontalières.

Cet axe sera porté par notre communauté de communes et l'ADAEV, avec l'appui du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs.

Axe 2 : Un système d'information de mobilité multimodale transfrontalier

Porté par le SMIXPHD et l'ADAEV

Un système d'information de mobilité multimodale, ainsi qu'une cartographie interactive et papier des mobilités transfrontalières, seront créés, diffusés et animés pour le grand public.

Ce futur site web, ainsi que les cartes numériques et papier, regrouperont l'ensemble des informations relatives aux offres et mobilités existantes, aux accès, aux trajets, aux achats en ligne existants et aux projets de coopération sur le territoire transfrontalier du projet Interreg « TMT ».

Cette action vise à faciliter le parcours client digital des utilisateurs, à valoriser les bénéfices liés au recours aux transports en commun (santé et réduction des émissions), à améliorer l'accès aux services de mobilité, à centraliser en un même endroit et à rendre accessibles et visibles les informations et les projets de mobilité, ainsi qu'à permettre la concertation en ligne.

Cet axe sera porté par le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs et l'ADAEV, avec l'appui de notre communauté de communes.

Les actions prévues dans les deux axes sont détaillées.

<u>Gouvernance et partenaires :</u>

Le projet « TMT » sera conduit par les mêmes chefs de file et partenaires que le PTIC PTMDV, assurant ainsi une continuité dans la gouvernance et les relations transfrontalières déjà développées.

Côté France :

- Chef de file : Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- Partenaire : Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs
  Une convention inter-partenariale, encadrée par INTERREG sera signée en le chef de file et le partenaire français.
- Partenaires sollicités : Etat, SNCF Réseau, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département

Côté Suisse :

- Chef de file : l'Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux (ADAEV)
- Partenaires sollicités : Les communes de la Vallée de Joux, Vallorbe, Ballaigues, Orbe, l'Association pour le développement du Nord Vaudois (ADNV), Société industrielle et commerciale de la Vallée de Joux (SIC), Société industrielle et commerciale de Vallorbe, Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), Office du tourisme de la Vallée de Joux

2. Budget et Plan de financement prévisionnel

Budget prévisionnel					
Budget	**TOTAL PROJET France Suisse € TTC**	**France € TTC**			**Suisse € TTC**
Nature des dépenses	**CCLMHD + SMIX + ADAEV**	**CCLMHD**	**SMIXPHD**	**Budget FRA**	**ADAEV**
Frais de personnel	247 350€	53 675€	52 250€	105 925€	141 425€
Frais de bureau et frais d'admin (15% RH)	37 102.50€	8051.25€	7837.50€	15 888.75€	21 213.75€
Frais de déplacement et hgt (15% RH)	37 102.50€	8051.25€	7837.50€	15888.75€	21 213.75€
Frais de montage dossier	40 000€	20 000€		20 000€	20 000€
Axe 1 : Une programmation opérationnelle de mobilité durable commune transfrontalière	192 500€	135 000€ (70%)		135 000€	57 500€ (30%)
Axe 2 : Un système d'information de mobilité multimodale transfrontalier	210 000€		105 000€ (50%)	105 000€	105 000€ (50%)
Sous total €TTC des Axe 1 et 2	402 500€	135 000€	105 000€	240 000€	162 500€
Total € TTC des dépenses	**764 055€**	**224 777.50€**	**172 925€**	**397 702.50€**	**366 352.50€**
%	**100%**	**52.05%**			**47.95%**
Plan de financement					
Autofinancement (20%)	152 811€	**44 955€**	34 585€	79 539.60€	73 271.40€
FEDER (80%) **Interreg fédéral Suisse (50%)** **Canton de Vaud (30%)**	611 244€	**179 822€**	138 340€	318 162.90€	293 081.10€
Total € TTC des recettes	**764 055€**	**224 777.50€**	**172 925€**	**397 702.50€**	**366 352.50€**

Le coût du projet dans sa globalité (frais de personnel et frais associés+ coût des axes) et supportés à 52% par le chef de file (CCLMHD) et le partenaire français (PAYS) et 48% par le chef de file suisse (ADAEV).

M. S. FIEVET interpelle sur le risque d'une interdiction des trains fonctionnant au diesel en Suisse à l'horizon 2030, susceptible d'entraîner des difficultés à court terme.

M. S. BOBILLIER-MONNOT indique que des échanges seront engagés avec les CFF, la DGMR et les partenaires suisses afin d'étudier les solutions possibles pour maintenir la liaison ferroviaire transfrontalière. Il évoque notamment la possibilité d'utiliser des trains ne fonctionnant pas au diesel, déjà exploités sur certaines lignes françaises, tout en précisant que cette piste reste à étudier.
Il revient également sur une réunion organisée à Pontarlier à l'initiative d'un collectif local, en présence de Monsieur Michel NEUGNOT, Vice-président de la Région chargé des transports, dont les réponses lui ont paru peu convaincantes. Il insiste sur la nécessité d'une mobilisation collective auprès des instances départementales, régionales et des parlementaires pour faire avancer ce dossier.

M. R. BELOT salue l'intérêt du projet pour la mobilité, mais s'interroge sur l'absence de visibilité concernant les aménagements prévus à l'entrée de Pontarlier. Il craint que le projet contribue au désenclavement de Vallorbe sans apporter de réponses aux difficultés d'accès à Pontarlier et regrette le manque d'informations sur ce volet.

M. S. BOBILLIER-MONNOT précise qu'une réunion avait été programmée à la sous-préfecture concernant les travaux liés à la RN57, mais qu'elle a été reportée. Il précise ne pas connaître précisément l'ordre du jour et ne peut donc confirmer si les échanges porteront uniquement sur les aménagements du poste-frontière de Vallorbe ou également sur ceux prévus à Pontarlier.

M. L. CHEVASSU se déclare favorable à la réouverture et à la réhabilitation de la gare des Longevilles-Mont-d'Or, tout en attirant l'attention sur les besoins en stationnement que pourrait engendrer ce projet, en lien avec la construction du futur gymnase à proximité.

M. S. BOBILLIER-MONNOT indique que la question du stationnement sera intégrée à l'étude afin d'anticiper les besoins liés à la réouverture de la gare et à la construction du futur gymnase. Il précise que les horaires d'utilisation pourraient être différents et que les élus concernés seront pleinement associés à la réflexion.

Mme P. TODESCHINI rappelle l'importance de prendre en compte le développement de l'entreprise située à Petite-Chaux, qui emploie déjà environ 200 personnes et dont les effectifs pourraient atteindre 250 salariés, voire davantage. Elle souligne la nécessité d'avoir une vision globale des besoins en mobilité du territoire.

Le Président assure qu'aucun secteur du territoire ne sera délaissé et souligne que la réflexion sur la mobilité sera menée de manière globale et collective. Il invite chacun à contribuer en proposant des idées, qui seront ensuite étudiées, notamment au regard de leur coût, afin de faire avancer les projets.
Il rappelle également que la CCLMHD joue un rôle moteur dans la réflexion sur la mobilité à l'échelle du Pays, grâce à l'implication des élus et des équipes mobilisées sur ce dossier, et souligne que les travaux avancent.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Approuver les modalités de mise en œuvre du projet INTERREG TMT 2027-2028,***
- ***Valider le budget et le plan de financement du projet INTERREG TMT 2027-2028,***
- ***Approuver la participation du chef de file CCLMHD au projet INTERREG TMT 2027-2028 pour un montant de 44.955 €,***
- ***Engager le dépôt final du projet INTERREG 2027-2028,***
- ***Valider le principe de convention inter-partenarial entre la Communauté de communes Lacs et Montagnes et le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs encadré par la règlementation INTERREG,***
- ***Charger le Président de la Communauté de communes Lacs et Montagnes de conduire l'ensemble des démarches nécessaires auprès des partenaires concernés et de signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre du projet.***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_174

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

5.2 Plan des Mobilités simplifié du Pays du Haut-Doubs

Monsieur Sylvain BOBILLIER-MONNOT, Vice-Président en charge de la Mobilité, rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs approuvé le 27 mars 2024 ;
Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays du Haut-Doubs ;
Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs en date du 8 juillet 2026 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du **Plan de Mobilité Simplifié du Pays du Haut-Doubs** ;
Considérant que le Pays du Haut-Doubs constitue un bassin de vie et de mobilités dont les enjeux dépassent les limites administratives des établissements publics de coopération intercommunale ;
Considérant que les mobilités constituent un enjeu majeur d'accès aux services, d'attractivité territoriale, de développement économique, de transition écologique et de coopération transfrontalière ;
Considérant que les orientations du SCoT et du PCAET mettent en évidence la nécessité de développer une vision partagée et coordonnée des mobilités à l'échelle du Pays du Haut-Doubs ;
Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale membres conservent l'intégralité de leurs compétences en matière de mobilité dans les conditions prévues par la loi ;
Considérant que l'élaboration d'un **Plan de Mobilité Simplifié du Pays du Haut-Doubs** constitue une démarche partenariale permettant d'établir un diagnostic partagé, de définir des orientations stratégiques communes, de coordonner les projets de mobilité et de renforcer le dialogue avec les partenaires institutionnels, notamment les collectivités suisses ;
Considérant que le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, au regard de ses compétences en matière de planification territoriale et de coordination des politiques publiques, est légitime pour assurer l'animation et la coordination de cette démarche ;

Considérant que cette démarche repose sur une collaboration étroite entre le Syndicat Mixte, les cinq établissements publics de coopération intercommunale membres et l'ensemble des partenaires concernés ;
Considérant que le **Plan de Mobilité Simplifié du Pays du Haut-Doubs** constitue un document stratégique partenarial dépourvu de portée réglementaire, sans effet juridique contraignant ni caractère opposable, n'emportant ni transfert ni modification des compétences exercées par les collectivités participantes ;

M. L. CHEVASSU demande si une personne va être recrutée pour travailler sur ce plan de mobilité, auquel M. BOBILLIER-MONNOT répond qu'une nouvelle agente, Mme Claire LEBOISSELIER, a rejoint l'équipe il y a quelques mois et contribue activement à l'avancement du dossier.

Le Président tient à préciser que la CCLMHD conserve pleinement sa compétence en matière de mobilité et qu'aucun transfert n'est envisagé au profit du Pays du Haut-Doubs. Il propose d'approuver la participation de la communauté de communes à la démarche du Plan de mobilité simplifié, de confirmer son engagement actif et de reconnaître le rôle du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs en matière d'animation, de coordination et de concertation. Il rappelle que ce plan constitue un document d'orientation stratégique pour le territoire.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Approuver la participation de la Communauté de communes à la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié du Pays du Haut-Doubs.***
- ***Valider le portage et l'animation de cette démarche par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, le Plan des Mobilités Simplifié ayant vocation à constituer un cadre stratégique partagé en matière de déplacements, de mobilités durables et de mobilités transfrontalières, en cohérence avec les orientations du SCoT et du PCAET.***
- ***Confirmer la volonté de la Communauté de communes de participer activement à cette démarche, notamment par sa participation aux instances de concertation, groupes de travail et échanges organisés par le Syndicat Mixte.***
- ***Préciser que cette démarche est conduite dans le respect des compétences de chaque collectivité et ne vaut ni transfert, ni délégation, ni modification des compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale membres.***
- ***Reconnaître le rôle du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs en matière d'animation, de coordination, de concertation et de mise en cohérence de cette réflexion territoriale.***
- ***Préciser que le Plan des Mobilités Simplifié du Pays du Haut-Doubs constitue un document d'orientation stratégique élaboré à titre volontaire, sans effet juridique contraignant ni caractère opposable.***
- ***Autoriser le Président de la Communauté de communes à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à participer aux travaux relatifs à l'élaboration du Plan des Mobilités Simplifié du Pays du Haut-Doubs.***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_175

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

6. Comptabilité - Finances :

6.1 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Président rappelle qu'avec le changement de norme comptable et l'approbation du passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024 pour le budget général et le budget annexe « maison de santé d'Oye et Pallet », l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été voté le 05 novembre 2024.

Suite à la nouvelle mandature, il est obligatoire de repasser au vote le RBF dans les 6 mois d'élection. Il est donc nécessaire de présenter ce document mis à jour.
Il précise que le RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget (voir PJ). Il formalise et précise les principales règles de gestion financière relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.
Il définit également des règles internes de gestion propres à la collectivité conformément à l'organisation de ses services.
Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.
Le présent règlement budgétaire financier pourra évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et valide son application.

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_176

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

6.2 SMIXT2L : Versement d'une avance sur la participation 2027

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte des Deux Lacs a engagé depuis fin 2025 des travaux de transition énergétique à la piscine de Malbuisson, pour un passage de l'énergie gaz, au bois déchiqueté.

L'installation est réceptionnée depuis le 29 mai 2026 mais il reste toutefois quelques réserves à lever, notamment sur les réglages de l'installation pour optimiser son fonctionnement, même si elle fonctionne depuis 3 mois.

La collectivité a réglé la plupart des factures des études et travaux pour un montant d'environ 450 000€ TTC, mais elle n'a pas encore percu les recettes liées à cette opération (près de 80% de subventions des partenaires financiers + les CEE).

Le Syndicat se trouve donc dans une situation temporairement compliquée en matière de trésorerie, sachant qu'il n'a conclu aucun emprunt pour financer cet investissement.
La solution suivante, délibérée en date du 16 septembre 2026, est proposée par le Syndicat Mixte des Deux Lacs (SM2L) pour traiter cette problématique ponctuelle :

- Contracter directement avec une banque une ligne de trésorerie de 100 000€ au nom du

Syndicat Mixte, qui permettra de payer les factures en attente le plus rapidement possible.

- Demander à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs (CCLMHD) une avance de 200 000€ sur sa participation de l'année 2027.

Pour rappel, la participation annuelle de la CCLMHD au SM2L est fixe depuis de nombreuses années pour un montant de 479 500€.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Valider une avance de 200 000€ sur la participation 2027 de notre communauté de communes au Syndicat Mixte des Deux Lacs***
- ***Approuver l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires au budget 2026 par décision modificative, soit :***
  Compte 2312 Agencements et aménagements de terrain (DI) : - 200 000 €
  Compte 021 Virement de la section de fonctionnement (RI) : - 200 000 €
  Compte 023 Virement à la section d'investissement (DF) : - 200 000 €
  Compte 65568 Autres contributions (DF) : + 200 000 €
- ***Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette avance.***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_177

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

7. Affaires Générales :

7.1 CAUE : adhésion pour 2027 et années suivantes

Le Président rappelle que le CAUE du Doubs est une association inscrite dans la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Le CAUE assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine paysagère et environnementale, sur l'ensemble du territoire départemental.
Le Président propose d'adhérer à cette association.
Le montant de l'adhésion pour l'année 2027 sera de 1 650 euros.

M. J.M. POURCELOT rappelle que la CCLMHD n'adhérait pas jusqu'à présent au CAUE. Il explique que les permanences régulières de l'Architecte des Bâtiments de France au sein de la communauté de communes assurent déjà une mission de conseil similaire.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***L'adhésion au CAUE pour 2027 et pour les années suivantes.***
- ***De donner autorisation au Président pour signer tout document en rapport.***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_178

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

7.2 Pacte de Gouvernance

Le Président rappelle que La Loi engagement et proximité parue au JO du 27 décembre 2019, dans son premier article, instaure le principe du pacte de gouvernance au sein des intercommunalités.
L'article L5211-11-2 du CGCT dispose que le Président de l'Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public mais son adoption reste facultative.

Son objectif est de renforcer la confiance entre les communes et l'intercommunalité en clarifiant

- la place des maires dans la prise de décision ;
- les modalités de consultation des communes ;
- les circuits d'information entre l'EPCI et les communes ;
- l'organisation des commissions et instances de concertation ;
- les modalités d'exercice de certaines compétences communautaires.

Après avoir considéré que les modalités actuelles de gouvernance de la communauté de communes permettent déjà d'assurer une association satisfaisante des communes membres aux processus décisionnels, notamment au travers du conseil communautaire, du bureau communautaire, de la conférence des maires et des commissions thématiques ;
Considérant qu'il n'apparaît pas nécessaire, à ce stade, de formaliser ces modalités au sein d'un pacte de gouvernance spécifique propose au conseil communautaire de ne pas élaborer un pacte de gouvernance.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_179

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

7.3 Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs : modification des statuts

Le Président rappelle au **Conseil communautaire** que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs actuellement en vigueur ;
Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs en date du 8 juillet 2026 approuvant l'actualisation de ses statuts ;
Vu le projet de statuts actualisés annexé à la présente délibération ; (voir annexe)
Considérant que le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs a engagé une actualisation de ses statuts afin de tenir compte du renouvellement des instances intervenu à l'issue des élections municipales et communautaires de 2026 ainsi que de l'évolution de sa gouvernance ;
Considérant que cette actualisation prévoit notamment une évolution de la composition du Bureau afin d'assurer la représentation des cinq Présidents des établissements publics de

coopération intercommunale membres, ainsi que la mise à jour et la clarification de plusieurs dispositions statutaires, sans modification des compétences exercées par le Syndicat mixte ;
Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires d'un syndicat mixte doivent être approuvées par les organes délibérants des membres avant de pouvoir être entérinées par arrêté préfectoral ;

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Approuver les statuts actualisés du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs, annexés à la présente délibération ;***
- ***Autoriser le Président de la Communauté de communes à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***
- ***Notifier la présente délibération au Président du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs afin de permettre la poursuite de la procédure de modification statutaire auprès des services de l'État.***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_180

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

7.4 Subvention aux associations

M. JB. THERY, Vice-président en charge de l'Education, l'Enfance, le Jeunesse et la Culture, rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des subventions aux associations pour 2026 lors de la séance du 10 mars 2026.
De nouvelles demandes ont été adressée à la Collectivité a posteriori :

- Le Super Comice sollicite une subvention de 1 000 € pour l'organisation de son Super Comice qui n'avait pu avoir lieu en 2025.

Le montant total s'élèverait à 1 000 €. Il serait prélevé sur l'enveloppe de non-affecté prévue à cet effet. S'élevant actuellement à 30 320 €, elle passerait à 29 320 € après déduction de ces nouvelles demandes.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide cette subvention de 1 000 € à l'association Le Super Comice et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son mandatement.

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_181

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

7.5 Collège de Mouthe : transfert du foncier au Département

Le Président rappelle au Conseil communautaire que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L 213-3 alinéa 3,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Le Président expose :
Que le Collège de la Source est édifié sur des terrains d'emprise appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS,
Que conformément à l'article 79, I de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales (article L213-3 du Code de l'Éducation), les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.
Que par délibération des 11 décembre 2008 et 17 juin 2013 le Conseil départemental a acté le principe du transfert foncier à son profit des collèges en cours de réhabilitation ou dont la réhabilitation était achevée.
Qu'il est dans ce cadre proposé au Conseil que soit transférée gratuitement la propriété du foncier sur lequel est édifié le Collège de la Source au profit du Département du Doubs selon les modalités suivantes :
Biens et droits immobiliers concernés :

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUTHE (25240)
Les biens et droits immobiliers, bâtis et non bâtis en nature de collège dénommé « Collège de la Source », sis 42 rue Cart Broumet 25140 MOUTHE appartenant à la CCLMHD et cadastré :

- **Section AC numéro 23, lieudit « 44 rue Cart Broumet », d'une contenance de 01 hectare 59 ares 83 centiares.**

Les biens et droits immobiliers objet du présent transfert dépendent du domaine public de la CCLMHD, toutefois, cette mutation entre dans les exceptions prévues à l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publique. Ainsi, par dérogation à l'article L.3111-1 du même code, le transfert de ces biens peut avoir lieu sans déclassement préalable.
Le transfert aura lieu à titre gratuit.
Tous les frais, droits et émoluments de l'acte de transfert et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par le DEPARTEMENT DU DOUBS.
L'acte de transfert doit se faire par acte en la forme administrative à recevoir par Monsieur le Président de la CCLMHD.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***APPROUVER le transfert de plein droit sans indemnité et sans déclassement des biens et droits immobilier lui appartenant et constituant le Collège de la Source (emprise et bâti) au profit du Département du Doubs ;***
- ***AUTORISER Monsieur le Président à procéder audit transfert par acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer, tous actes et documents s'y rapportant ;***
- ***DIRE qu'en conséquence, et conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, la CCLMHD sera représentée à l'acte par un vice-président dans l'ordre de leur nomination.***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_183

Télétransmise en préfecture le 02/10/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

7.6 Réhabilitation du site de la Seigne – approbation du plan de financement

Le Président rappelle qu'après une présentation détaillée, le conseil communautaire a délibéré en date du 7 juillet 2026 pour valider le principe de réhabiliter le stade nordique Lou JEANMONNOT à la Seigne, sous réserve de l'obtention d'un taux de subvention de 80%.

Après une nouvelle estimation par le cabinet ABEST le coût de l'opération est évalué à 2 799 131€HT (travaux + différentes études).
Ce chiffrage tient notamment compte de l'inflation mais aussi des choix suivants :

- Utilisation d'un enrobé non bitumineux dans les zones situées dans le Périmètre de Protection Rapproché du captage d'eau (prescription ARS).
- Retour de la piste par l'intérieur de l'emprise du pas de tir. Cette solution a l'avantage de consommer un minimum de foncier, et d'épargner les terres agricoles, mais elle nécessite la mise en œuvre de palissades et de murs de soutènement.

Le Président, compte-tenu de cette nouvelle information, propose de solliciter les différents partenaires selon le plan de financement ci-après :

• Agence Nationale du Sport :	50%	1 399 565.50€
• Région Bourgogne Franche-Comté :	20%	559 826.20€
• Département du Doubs :	10%	279 913.10€
• **Autofinancement CCLMHD :**	**20%**	**559 826.20€**

Ce plan de financement pourra être adapté en fonction des réponses des financeurs, l'idée restant d'atteindre le taux maximal de subvention, soit 80%.

S'agissant du foncier impacté par ce projet, les parcelles concernées appartiennent toutes à la Commune des Hôpitaux-Vieux, qui doit délibérer lors de son prochain conseil municipal pour autoriser le Maire à signer une convention de long terme (type bail emphytéotique ou équivalent), pour matérialiser l'occupation du terrain par le projet.

M. C. GINDRE souligne que le coût définitif des travaux pourra être inférieur à l'estimation actuelle, notamment à l'issue de l'ouverture des plis. Il invite à ne pas être excessivement pessimiste, tout en reconnaissant que le reste à charge de la CCLMHD pourrait dépasser 200 000 €.

Le Président rappelle que la demande initiale de subvention auprès de l'Agence nationale du sport portait sur une estimation de 1,65 M€, avec un taux de financement sollicité de 80 %. Le coût du projet ayant depuis été réévalué, le dossier doit être actualisé et déposé dès demain. Il souligne les incertitudes concernant les enveloppes de financement disponibles, notamment celles dédiées aux aménagements liés aux JO de 2030. Il propose néanmoins de poursuivre les démarches et de statuer définitivement lorsque les subventions accordées et le coût réel de l'opération seront connus.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Valider la nouvelle enveloppe du projet de réhabilitation du stade nordique Lou JEANMONNOT d'un montant de 2 799 131€ HT.***
- ***Autoriser le Président à :***
    - ***Formuler les demandes de subventions sur la base du plan de financement ci-dessus, et en l'adaptant si nécessaire pour atteindre les 80% de taux de financement.***
      Si toutefois ce taux n'était pas atteint, une nouvelle décision sera soumise au conseil communautaire.

- ***Signer tous les documents se rapportant au projet dans les conditions citées dans la délibération du 7 juillet 2026, et adaptées dans la présente. Cette autorisation de signature concerne notamment les conventions d'occupation des parcelles concernées.***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_182

Télétransmise en préfecture le 30/09/2026

Affichée le 07/10/2026

Publiée sur le site internet le 08/10/2026

8. Décisions du Président

Décision n° 2026-003D – Conclusion d'une convention de mise à disposition de la forêt communale des Fourgs, sur le site de la Coupe, dans le cadre de la création d'un espace VTT par la Communauté de Communes.

Le Président a décidé la conclusion d'une convention de mise à disposition de la forêt communale des Fourgs, sur le site de la Coupe, dans le cadre de la création d'un espace VTT par la Communauté de Communes.
L'objet de la convention est l'autorisation d'implantation, de passage, et d'entretien des itinéraires et équipements VTT sur les parcelles communales identifiées dans la convention.
La Commune s'engage à laisser libre accès aux pratiquants et aux agents en charge de l'entretien des sentiers, et à ne pas occasionner de dégâts sur les aménagements.
La Communauté de Communes s'engage à mettre en place l'équipement et à réaliser l'entretien du site, et plus globalement à veiller à ce que le site soit sécurisé pour les usagers.
La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 12 ans, renouvelable tacitement.

Décision n° 2026-004D - Signature d'une convention d'autorisation de passage avec M. Frédéric Cannelle propriétaire de la parcelle cadastrée A487 sur la Commune de Saint-Point-Lac, concernant le passage du sentier du Tour du Lac Saint-Point en VTT.

Le Président a décidé la signature d'une convention d'autorisation de passage avec M. Frédéric Cannelle propriétaire de la parcelle cadastrée A487 sur la Commune de Saint-Point-Lac, concernant le passage du sentier du Tour du Lac Saint-Point en VTT.
Par cette convention, le propriétaire autorise notamment la CCLMHD à baliser et entretenir le sentier, ainsi qu'à laisser le libre accès aux pratiquants de randonnée ou de VTT.
La CCLMHD s'engage à entretenir régulièrement le sentier, à veiller à sa sécurisation, et à l'aménager si besoin.
Cette autorisation est consentie à titre gratuit, et pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement.

9. Questions diverses

Alimentation en eau potable :

Le Président présente un point sur la situation de l'alimentation en eau potable sur le territoire, faisant état de plusieurs secteurs sous surveillance ou en forte tension.

- Secteurs sans difficulté particulière : Chaux-Neuve, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Les Fourgs, Les Grangettes, Jougne, Malpas, Montperreux, Oye-et-Pallet, La Planée, Saint-Point-Lac et Les Villedieu.
- Secteurs sous surveillance : Chatelblanc, Brey et à Maison-du-Bois, ainsi qu'à Gellin, désormais alimentée depuis Maison-du-Bois. Le puits de Gellin produit encore environ 15 m³ par jour.
- Labergement-Sainte-Marie : la ressource locale continue de diminuer. L'alimentation de la commune est assurée à 50 % par le siège de la CCLMHD, tandis que la source Théveny produit encore environ 7 m³.
- Malbuisson : malgré la baisse continue de la source Schlumberger, la ressource reste suffisante pour alimenter la commune. Malbuisson assure également le secours de Petite-Chaux par camion, avec une augmentation des livraisons de deux à cinq camions par semaine.
- Longevilles-Mont-d'Or : la mise en service du captage du Billet-Petit, le 23 juillet 2026, permet de soutenir l'alimentation du secteur.
- Mouthe : la situation est particulièrement préoccupante. L'absence d'écoulement au trop-plein de la source traduit une forte sollicitation de la ressource. Des restrictions ont été mises en place concernant les prélèvements agricoles aux poteaux incendie de l'église, et les travaux d'aménagement du centre du village nécessitant de l'eau ont été suspendus afin de préserver la ressource.

Le Président souligne ainsi les tensions persistantes sur certaines ressources en eau potable et la nécessité de prendre des mesures pour garantir l'approvisionnement des communes concernées.

Le Président indique être dans l'attente de confirmations concernant la coordination avec le Syndicat des Eaux de Joux, avec lequel des échanges ont lieu régulièrement. Il insiste sur la nécessité de mutualiser les moyens et de coordonner les interventions entre les communes, estimant que la gestion des situations d'urgence serait plus complexe si chacune devait agir seule. Il anticipe par ailleurs une multiplication de ces difficultés dans les années à venir.

Concernant le comice, il rappelle qu'il a été demandé de ne pas utiliser l'eau potable du réseau pour laver les animaux et que chacun doit prévoir sa propre ressource et ses réserves d'eau à cet effet.

Concernant l'organisation du Comice, M. J. VIONNET précise qu'une mutualisation des ressources en eau avec les agriculteurs disposant de forages est prévue pour l'approvisionnement des bovins. L'eau sera notamment fournie par Saint-Antoine, sans prélèvement direct sur le réseau d'eau potable.

Formations des élus :

Le Président rappelle que l'Association des maires du Doubs organise plusieurs formations à destination des élus et des secrétaires de mairie. Il attire notamment l'attention sur la formation consacrée à la gestion des cimetières, prévue les 20 et 27 octobre, en rappelant les précautions à prendre dans ce domaine au regard des responsabilités juridiques encourues. Il signale également des formations sur le protocole des cérémonies, animées par M. VALENBOIS, ancien sous-préfet, ainsi qu'une formation à la prise de parole en public programmée en décembre, dont le lieu reste à préciser.

Il présente les autres formations proposées par l'Association des maires du Doubs sur des thèmes variés : intercommunalité, pouvoirs de police du maire, gestion des incivilités, relations avec les associations, budget communal, conflits de voisinage, cyberattaques et intelligence

artificielle. Il précise que ces formations sont prises en charge par l'Association des Maires du Doubs (AMD) et rappelle aux élus qu'ils disposent également de droits individuels à la formation (DIF).

Le Gymnase :

Le Président indique qu'une réunion publique est prévue demain aux Longevilles.

Travaux du siège de la CCLMHD :

Le Président indique que le projet d'aménagement de locaux pour la CCLMHD, comprend notamment une salle de réunion afin de limiter le recours aux salles communales. Les locaux ont été présentés au personnel et les éventuels aménagements sont en cours d'étude. La prochaine étape consiste à chiffrer les travaux.

Pouvoir de police spéciale :

M. G. PETITE rappelle aux maires qu'ils ont reçu un courriel concernant la possibilité de s'opposer, par arrêté, au transfert des pouvoirs de police spéciale. Il invite les communes qui ne l'ont pas encore fait à se rapprocher de leur secrétariat et à prendre les dispositions nécessaires. Il précise que certaines communes ont volontairement choisi de ne pas prendre d'arrêté.

Mutualisation vidéoprotection :

M. R. BELOT indique que les devis concernant les panneaux lumineux d'information, les panneaux d'affichage légal et les dispositifs de vidéoprotection sont en cours de finalisation, avant le choix des entreprises. Il rappelle que les communes peuvent encore rejoindre cette démarche de mutualisation. Les communes intéressées pourront également obtenir une estimation des coûts, sans obligation d'investissement.

Apéro Business :

Le Président rappelle qu'un « apéro business » réunissant les entreprises et des élus est organisé lundi 05 octobre à partir de 19 h, à la salle des Vallières de Labergement-Sainte-Marie.

Police municipale pluricommunale :

M. D POIX-DAUDE interroge le Président sur la possibilité d'élargir à d'autres communes le projet de rapprochement des polices municipales évoqué dans la presse à Métabief.

Le Président précise qu'il étudie la mise en place d'une police municipale pluricommunale, afin de mutualiser les moyens entre les communes intéressées, sans transfert des pouvoirs de police à l'intercommunalité. Il se renseigne actuellement sur les coûts, les modalités de fonctionnement et les conventions possibles. Il indique que le projet est encore à l'étude et qu'il pourra être approfondi collectivement avec les communes intéressées. Il souligne que ce dispositif pourrait permettre de répondre à des problèmes de proximité récurrents, tels que les stationnements gênants, les obstacles sur les trottoirs ou les incivilités.

Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) :

M. J. VIONNET s'interroge sur l'évolution du périmètre du Parc naturel régional du Haut-Jura et demande qu'une réunion d'information soit organisée afin que les communes concernées disposent d'éléments suffisants pour se prononcer sur leur adhésion.

Mme BARNÉOUD RAEIS rappelle que le Parc constitue un label valorisant le cadre de vie et de travail, mais également un appui en ingénierie, notamment en matière d'urbanisme, de mobilité et d'aménagement paysager et environnemental. Elle souligne l'intérêt d'une adhésion à l'échelle de l'intercommunalité pour faciliter le montage des dossiers. Le Président précise que le Parc a proposé de présenter sa charte lors du prochain Conseil communautaire, afin d'apporter aux élus les informations nécessaires.

La séance est levée à 21h10

Le Secrétaire de Séance

Le Président

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes le 20 décembre 2022.